

## **WCC-2012-Res-005-FR**

### **Renforcement des Comités nationaux et régionaux de l'UICN et utilisation des trois langues officielles dans la communication interne et externe de l'UICN et de ses Membres**

TENANT COMPTE de la Résolution 4.001 *Renforcer les liens entre les Membres, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008), qui reprend les résultats de l'enquête mondiale menée auprès des Membres de l'UICN en 2007, lesquels font état de l'utilité des Comités nationaux et régionaux ;

RAPPELANT la Résolution 4.003 *Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN* adoptée également par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008), qui reconnaît le rôle important que jouent les Comités pour la participation des Membres en vue de la réalisation de la mission de l'UICN ;

TENANT COMPTE du rapport du Comité espagnol de l'UICN, intitulé « Diagnostic et évaluation du statut de l'application des Résolutions et des Recommandations de l'UICN approuvées par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session à Barcelone en 2008 » préparé en décembre 2011 en collaboration avec les Membres espagnols et latino-américains, le Secrétariat et les Commissions de l'UICN ;

SOULIGNANT que le rapport met l'accent sur l'importance des Comités nationaux et régionaux, puisque ces derniers jouent un rôle charnière entre le Secrétariat et les éléments constitutifs de l'Union, outre leur contribution à une cartographie efficace des Membres, ce qui permet d'éviter le chevauchement d'activités entre les Membres et le Secrétariat ;

CONSIDÉRANT que les Comités nationaux ne bénéficient pas d'un soutien financier de la part du Secrétariat de l'UICN ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION le fait que les Membres peuvent exercer une forte influence dans le domaine de la conservation si l'on renforce les possibilités de coopération avec eux ;

RAPPELANT la Résolution 3.091 *Application du droit d'usage optionnel des langues officielles dans la communication interne et externe de l'UICN et de ses Membres* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3<sup>e</sup> Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT l'article 100 des Statuts de l'UICN, *XVI<sup>e</sup> Partie – Langues officielles*, qui stipule : « Les langues officielles de l'UICN sont l'anglais, l'espagnol et le français » ;

SOULIGNANT que le rapport susmentionné exprime le sentiment partagé des Membres selon lequel, malgré des efforts effectués pour y remédier, le caractère multilingue de l'UICN n'est pas encore totalement implanté et le français et l'espagnol restent des langues de deuxième ordre ; et

SIGNALANT que la communication réciproque entre les différents acteurs de l'UICN est un élément essentiel au bon fonctionnement de l'Union, et qu'à l'heure actuelle cette communication est amoindrie par l'existence d'obstacles linguistiques, difficulté remédiable qui ralentit cependant la démarche de fonctionnement intégré de l'organisation ;

***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

1. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale de mettre en place des mécanismes appropriés à l'appui d'une participation plus intégrée et plus constante des Comités nationaux et régionaux dans la mise en œuvre du Programme de l'Union, d'améliorer la communication et les relations avec le Secrétariat, et d'élaborer conjointement une Stratégie pour le développement des Comités nationaux et régionaux dans le cadre du prochain Plan de développement de l'Union, dans les buts suivants :
  - a. renforcer les capacités ;
  - b. améliorer la collecte de fonds au moyen de la coopération avec les Membres et entre ces derniers ;
  - c. promouvoir la mise en œuvre conjointe de projets menés par le Secrétariat en confiant la mise en œuvre de certains éléments des projets aux Comités nationaux et régionaux ;
  - d. travailler en coopération avec les Comités nationaux et régionaux afin d'assurer la coordination et la complémentarité des actions de mobilisation de fonds entreprises par les Membres, les Comités, les Commissions et le Secrétariat ; et
  - e. procéder à des consultations et assurer une participation équitable dans l'élaboration (selon des procédures établies et progressives), la mise en œuvre et l'évaluation des programmes.
2. DEMANDE à la Directrice générale d'organiser une réunion mondiale des Comités nationaux et régionaux au cours de chaque session du Congrès mondial de la nature, à partir du Congrès de 2016.